

Bulletin provincial



N°14

2013

23 JUILLET

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
TUTELLE ADMINISTRATIVE	
Fonction publique :	
- HENSIES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	231
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail – adaptation de l’horaire du personnel de la bibliothèque communale. Avis.	232
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail – modification de l’horaire du personnel du service Etat civil/Population. Avis.	233
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification de l’article 79§6 du règlement de travail. Avis	234
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification de l’article 14§1 – motifs graves de ruptures du règlement de travail. Avis.	235
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail – utilisation de badge ou alarme pour le contrôle à l’accès aux bâtiments. Avis.	236
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	237
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant – insertion de règles aux délais de préavis. Avis.	238
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification de l’article 18 du statut administratif. Avis.	239
- ENGHIEN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	240

-
- ENGHIEU : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 241
 - SOIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant et au personnel de la piscine communale. Avis. 242
 - BEAUMONT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 243
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – fixation du cadre du personnel social. Avis. 244
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 245
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant relatif aux congés compensatoires. Avis. 246
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. 247
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 248
 - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. 249
 - CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement relatif au personnel des centres récréatifs aérés. Avis. 250

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/12.02076
Insertion BP : 13/01

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant afin de se mettre en conformité avec les différentes directives.

En séance à Mons, le 15 novembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00028
Insertion BP : 13/02

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail .

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé d'adapter l'horaire de travail d'un membre du personnel administratif affecté à la bibliothèque communale tout en maintenant 24 heures de prestations par semaine.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00027
Insertion BP : 13/03

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de modifier le règlement de travail consistant à adapter l'horaire de travail d'un membre du personnel administratif affecté au service Etat-civil/Population tout en maintenant 14 heures de prestations par semaine.

En séance à Mons, le 17 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00030
Insertion BP : 13/04

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de corriger l'article 79§6 du règlement de travail en permettant le report de 5 jours de congés annuels jusqu'au 30 avril de l'année suivante au lieu du 31 mars.

En séance à Mons, le 17 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00031
Insertion BP : 13/05

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de compléter l'article 14 § 1 du règlement de travail relatif aux motifs graves de rupture par l'ajout de nouvelles dispositions suite à l'installation d'éthylotests anti-démarrage dans des véhicules communaux.

En séance à Mons, le 17 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00032
Insertion BP : 13/06

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de modifier le règlement de travail suite à l'utilisation par le personnel du badge personnel ou alarme permettant de contrôler l'accès aux bâtiments.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00033
Insertion BP : 13/07

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de corriger l'article 159 § 4 du statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00034
Insertion BP : 13/08

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé d'insérer les nouvelles règles relatives aux délais de préavis pour les contrats débutant après le 1^{er} janvier 2012 dans le statut administratif du personnel non enseignant.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/13.00035
Insertion BP : 13/09

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de modifier l'article 18 du statut administratif relatif aux interdictions diverses, suite à l'utilisation par le personnel du badge personnel ou alarme permettant de contrôler l'accès aux bâtiments.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55010/12.2015
Insertion BP : 13/10

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEU a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 06 décembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/55010/12.2124
Insertion BP : 13/11

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEU a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 06 décembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040/13.143
Insertion BP : 13/12

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de modifier les règlements de travail applicables au personnel communal non-enseignant et au personnel de la piscine communale.

En séance à Mons, le 07 février 2013.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF.,

(s) Flore VANCAUWENBERGHE

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56005/12.2428
Insertion BP : 13/13

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BEAUMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal de BEAUMONT a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 20 décembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/12.1285
Insertion BP : 13/14

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de fixer le cadre du personnel social.

En séance à Mons, le 18 octobre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/12.1286
Insertion BP : 13/15

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 18 octobre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/12.2145
Insertion BP : 13/16

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier l'article 147 du statut administratif du personnel communal non-enseignant relatif aux congés compensatoires.

En séance à Mons, le 15 novembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/12.2146
Insertion BP : 13/17

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 15 novembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/13.38
Insertion BP : 13/18

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/13.39
Insertion BP : 13/19

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/52011/11.5568
Insertion BP : 13/38

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de modifier le règlement relatif au personnel des centres récréatifs aérés.

En séance à Mons, le 21 mars 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE